



Demande d'aide « COÛTS FIXES »
Attestation expert-comptable

Période au titre de laquelle l'aide « coût fixe » est demandée :

Ex : janvier/février 2021 ; mars/avril 2021

Le dépôt d'une demande d'aide au titre du volet 1 du fonds de solidarité pour la période éligible et son versement sont un préalable obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide Coûts fixes.

Vu l'avis 2021-03 en date du 17 mars 2021 du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, en tant qu'expert-comptable tiers de confiance de l'entreprise ci-dessous, j'atteste que les données suivantes sont exactes et je m'engage sur le calcul des éléments demandés.

Raison sociale de l'entreprise :

SIREN :

Situation de l'entreprise/Secteur d'activité (choisir entre l'option 1 et l'option 2 et cocher les cases correspondantes) :

a perdu [20] % de chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019

Option n°1 : Entreprise qui justifie un CA mensuel de référence supérieur ou égal à 1 M€ ou d'un chiffre d'affaires annuel 2019 supérieur à douze millions d'euros , ou qui fait partie d'un groupe dont le chiffre d'affaires annuel 2019 est supérieur à douze millions d'euros, et qui :

est interdite d'accueil du public

exerce son activité principale dans le commerce de détail et a au moins un magasin de vente situé dans un centre commercial de plus de vingt mille mètres carrés, interdit d'accueil du public

appartient au secteur S1

appartient au secteur S1bis

exerce leur activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motos, ou la location de biens immobiliers résidentiels, et sont domiciliées dans une commune, mentionnée à l'annexe 3 du décret du 30 mars 2020.

Option 2 : Entreprise qui exerce son activité principale dans l'un des secteurs suivants (cocher la case :

Restauration traditionnelle dans le cas des entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020

Hôtels et hébergement similaire dans le cas des entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020

- Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée dans le cas des entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020
- Gestion d'installations sportives couvertes et activité des centres de culture physique
- Autres activités récréatives et de loisirs en salles couvertes
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques
- Établissements de thermalisme

Aide déjà obtenues au titre du fonds de solidarité sur la période

Numéros des formulaires volet 1 du fonds de solidarité déposés et payés au titre de la période concernée.

Ex :

il s'agit pour la période janvier/février 2021, de renseigner le numéro de formulaire correspondant au mois de janvier et/ou le numéro de formulaire correspondant au mois de février.
il s'agit pour la période mars/avril 2021, de renseigner le numéro de formulaire correspondant au mois de mars et/ou le numéro de formulaire correspondant au mois d'avril.

Si, pour un des deux mois, l'entreprise n'est pas éligible au fonds de solidarité, l'expert-comptable vérifie que l'entreprise ne remplit pas les critères d'éligibilité pour bénéficier du Fonds de solidarité au titre de ce mois et l'indique expressément en lieu et place du montant de l'aide versée.

Période concernée	Numéro du formulaire déposé et payé au titre du volet 1 du fonds de solidarité	Montant de l'aide versée à l'entreprise (en euros)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Récapitulatif des Informations comptables :

Informations	Montants (en euros)
EBE de la période éligible	<input type="text"/>
CA de la période éligible 2021	<input type="text"/>
Mois 1	<input type="text"/>
Mois 2	<input type="text"/>
CA de la période de référence 2019	<input type="text"/>
Mois 1	<input type="text"/>
Mois 2	<input type="text"/>

Sont jointes à la présente attestation, la balance générale 2019 et 2021, la fiche de calcul de l'EBE de la période ainsi que les pièces justificatives attestant de ces montants.

Fait à

Le

Nom et SIREN et Numéro professionnel SUPRA du cabinet d'expertise comptable

Cachet et signature de l'expert comptable